



Affaire suivie par Emmanuel VIGOUR
Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.44

Mansle, le 25/10/2022
Le Vice-Président à
Maître Julien MILAN
7 Avenue Marguerite de Valois
BP 80202
16330 Montignac-Charente

Vos Réf. : VENTE M. et Mme KERJEAN / M. et Mme DUMASDELAGE/1007787/JM/CL/

Objet : Demande d'intention d'aliéner hors zone de droit de préemption urbain
DIA01602422X0004 reçue en mairie le 17/10/2022

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Non bâti, situé Bois de la Liaise, Ravaud (LOT B) à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section ZP-0227, ZP-0233, ZP-0226, d'une superficie totale de 919 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 25000 €.

Je vous informe que **le bien cité ci-dessus n'est pas concerné par le droit de préemption urbain**.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Laurent DANEDE
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Communauté de communes Cœur de Charente

